

03/02/2021

Compte Rendu

Bureau syndical du 3 février 2021



L'an deux mille vingt et un, le trois février à neuf heures, le Bureau syndical se réunit à la Mairie de Lachaussée, sous la présidence de Monsieur Christian GUIRLINGER, Président.

Elus présents: Christian GUIRLINGER, Vincent BOUCHER, Roland PESAVENTO, Laurent VAIMBOIS, Francis PERIN, Ghislaine BURKI, Jean-Paul CHANAL, Michel CHECHETTO, Sylvain GIRARD, Jonathan GUIDAT, François HIPOLITE, Laurent MAIZIERES, Stéphanie PERIN, Audrey TORLOTING.

Absents: Thierry ZIMMERMANN

Agents présents : Kornélia SCHLICHTING.

Ordre du jour

- 1. Point recrutement
- 2. Problème sur une pompe du Puits V
- 3. Renouvellement marché de balayage des voiries (entreprise Vialysse)
- 4. Xonville, point d'avancement et lancement de la consultation des entreprises
- 5. Résultats des comptes administratifs 2020 : eau et assainissement
- 6. Demandes d'écrêtement (point supprimé, pas de demande à traiter)
- 7. Info mensualisation
- 8. Divers

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Le Président ouvre la séance et propose au Bureau Syndical d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- ligne de trésorerie
- Dépenses investissement sur BP 2021 dans la limite de 25% des dépenses du BP 2020

Approbation du dernier compte rendu de bureau :

Les membres du bureau n'ont pas de remarque à faire sur le précédent compte rendu.



1- Ressources humaines : point recrutement

Postes en cours de recrutement

Responsable service eau potable

- Départ de Claude Caliaro le 1 février 2021
- Actuellement une candidature à hauteur des exigences du poste
- En attendant, fonctionnement du service avec les 3 agents présents

Agents réseau eau potable

- Une candidature intéressante avec une expérience fontainier dans une collectivité
- Une candidature spontanée technicienne recherche de fuite

Discussion:

Michel CHECHETTO demande de réunir la commission personnel pour gérer le recrutement.

Vincent BOUCHER répond que la commission personnel n'est composée que de deux personnes et que les recrutements ont été validés par le bureau syndical le 7 octobre 2020. La commission personnel n'a qu'un rôle de conseil et la validation revient dans tous les cas au bureau syndical.

Christian GUIRLINGER ajoute que le choix de responsables de services se fait entre Président - VP Personnel et Directrice pour garantir la confidentialité à tout candidat

2- Problème sur pompe Puits V



Photo de la pompe neuve en 2015 avant la descente





Photo de la descente de la pompe neuve en 2015

Le Président informe les membres du bureau que la pompe WILO EMU D500 mise en place dans le Puits V en septembre 2015 a déclenché le 26 décembre 2020 après 3621 heures de fonctionnement.

Le Puits V dans lequel se trouve cette pompe à 220 m de profondeur assure l'alimentation en eau potable (après traitement dans la station de traitement de Batilly) de la majeure partie de notre Syndicat et de l'usine SOVAB. En période d'étiage nous pompons environ 200 000 m³/mois dans le Puits V.

Cette pompe a été mise en place en 2015, en complément de deux vielles pompes en place depuis 1994, et il était prévu de remplacer ensuite les deux vieilles pompes par une nouvelle, pour fonctionner à nouveau avec deux pompes (neuves).

On s'attendait à un problème sur une des deux vieilles pompes mais pas sur la pompe WILO mise en place en 2015. Aujourd'hui nous sommes donc contraints de fonctionner exclusivement avec les deux vieilles pompes.

Suite au déclenchement de la pompe le 26 décembre 2020, l'entreprise ACTEMIUM (électricité industrielle) est intervenue le 6 janvier 2021 pour diagnostiquer le déclenchement.

Conclusion du diagnostic électrique:

Les contrôles effectués laissent supposer que la pompe s'est arrêtée sur court-circuit franc (déclenchement magnétique du disjoncteur) dont la cause reste à déterminer par l'expertise du constructeur de la pompe.

Dans l'attente de cette expertise il n'est pas préconisé de remettre la pompe en service.



Suite à ce rapport contact a été pris avec l'entreprise THEBA pour organiser la remontée de la pompe, des colonnes et des 5 câbles au mois de février (16 ou 17 février).

Le fournisseur WILO sera présent lors de la remontée de la pompe.

3- Renouvellement marché de balayage des voiries (entreprise Vialysse)

Lors de la dernière réunion le Bureau syndical décide d'envoyer un courrier recommandé à l'entreprise Vialysse et de la convoquer à une entrevue afin de s'expliquer sur la qualité de la prestation et les actions qu'elle compte mettre en place pour l'améliorer.

La rencontre avec le chef d'agence de l'entreprise Vialysse s'est tenue le 18 janvier 2021.

Plan d'action proposé par Vialysse

Qualité du nettoyage insuffisante :

- Des plans complets et détaillés de l'ensemble des surfaces à balayer seront fournis à l'ensemble des chauffeurs
- Possibilité de vérification du passage par système de géolocalisation
- Contrôles aléatoires des chauffeurs

Absence d'information préalable de la date de passage :

- Planning avec dates exactes de passage
- Transmission d'un planning individuel à chaque commune avec dates de passage
- Mise à jour liste de contact et prévenance des communes si changement

Non-respect de la date de passage annoncé :

• Vialysse s'engage à prévenir chaque commune 48h à l'avance s'il y a un changement de date de passage

Déversement du contenu du camion :

- Il faut que la commune prévienne la société Vialysse au plus vite si elle constate un déversement de déchets.
- Le vidage des déchets s'effectue chez EVAPUR.

L'entreprise Vialysse a transmis un planning 2021 avec 6 passages dans chaque commune entre mars et décembre (balayages rapprochés pendant la période estivale)

Suite au plan d'action proposé par l'entreprise VIALYSSE pour améliorer sa prestation le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant de reconduction pour le marché de balayage des voiries avec l'entreprise VIALYSSE.



4- Xonville, point d'avancement et lancement de la consultation des entreprises

Rappel: 3 sujets peuvent potentiellement bloquer ou retarder le projet d'assainissement collectif de la commune de Xonville

- 1. Le SIE du Soiron doit être propriétaire du terrain de la STEP
- 2. Les conventions de passage en terrain privé doivent être signées avant travaux
- 3. Le projet doit obtenir la validation de la « Police de l'Eau »

Le terrain:

La commune nous a retourné la promesse de vente signée le 19 janvier 2021. Le SIE du Soiron peut poursuivre la démarche d'acquisition (missionner un géomètre pour la division foncière et missionner un notaire)

Les conventions de passage:

Toutes les conventions sauf une ont été signées, la dernière convention manquante est celle de la traversée du parc du château par notre conduite de transfert : Le tracé de la canalisation a été ajusté avec les propriétaires afin d'éviter de couper de beaux arbres dans le parc et le raccordement du château au réseau d'assainissement qui traverse la parcelle a été validé. La signature de cette dernière convention devrait ne pas rencontrer d'obstacle majeur.

Validation par la Police de l'Eau:

Le dossier a été soumis à la Police de l'Eau le 20 octobre 2020 en version provisoire (par mail) et déposé (dossiers papier) le 5 décembre 2020 en version définitive.

Nous avons été informés verbalement le 21 janvier 2021, que le dossier était incomplet en ce qui concerne la prise en compte d'une zone humide répertoriée au SAGE Bassin Ferrifère.

Le 2 février la police de l'Eau nous a notifié par écrit que le dossier n'était non recevable en l'état.

Des investigations terrain sont nécessaires afin de compléter le dossier.

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises malgré ces incertitudes. La procédure de consultation (établissement du dossier par le bureau d'études, publication, délai de réponse pour les entreprises, analyses des offres, négociation, attribution) prendra 2 à 3 mois. Pendant ce temps, on espère lever les points bloquants et déposer ensuite les demandes de subvention. L'objectif est de réaliser ces travaux en 2021 pendant la période estivale favorable à ce type de travaux.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise le Président à lancer la consultation pour les travaux d'assainissement collectif à Xonville et à signer tous les documents qui s'y référent.



5- Résultats des comptes administratifs 2020

Pour information, résultats provisoires des comptes administratifs 2020 pour les comptes eau et assainissement :

EAU POTABLE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE 2020
Réalisations de l'exercice 2020	Fonctionnement	3 453 212,20	3 651 732,36	198 520,16
	Investissement	1 407 203,06	1 509 633,52	102 430,46

ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	SOLDE 2020
Réalisations de l'exercice 2020	Fonctionnement	689 843,19	965 620,40	275 777,21
	Investissement	1 329 135,72	1 194 157,64	- 134 978,08

6- Ligne de trésorerie

Trésorerie au 1 er janvier 2021 : 301 669 €
 Trésorerie au 1 février 2021 : 84 182 €

Pour comparaison:

Trésorerie au 1 er janvier 2020 : 704 387€
 Trésorerie au 1 février 2020 : 759 395€

Raisons de la faible trésorerie :

Retard dans l'achèvement du chantier de Hannonville-Suzémont et du versement du solde des subventions qui en découle.

Fusion des deux trésoreries (peu de temps consacré au recouvrement des factures abonnés)



Proposition:

Contracter une ligne de trésorerie (Caisse d'épargne) à hauteur de 500 000 € pour sécuriser ce début d'année.

Les caractéristiques de la Ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne sont les suivantes :

Montant : 500 000 €uros

Durée : 1 an

- Taux d'intérêt : Ester flooré + marge de 1%, dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et à signer tous les documents qui s'y référent.

7- <u>Dépenses investissement sur BP 2021 dans la limite de 25% des dépenses du</u> BP 2020

Monsieur le Président explique que l'article L. 1612-1 du CGCT précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 au budget eau potable au chapitre 21 (immobilisations corporelles) est de 107 343.99 €. Les dépenses nouvelles pouvant être engagées avant le vote du budget à hauteur de 25% de l'exercice précédent sont donc limitées 26 835.99 €.

Il est proposé aux membres du bureau de faire application de cet article à hauteur de 19 237.05 €.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise les dépenses énoncées ci-dessus.



8- Info mensualisation – sera distribuée avec les factures d'eau du 1er semestre



MENSUALISATION DE VOS FACTURES

Opter pour le règlement par mensualisation :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron vous propose le règlement de votre facture d'eau et d'assainissement par mensualisation.

Il vous suffit de remplir dès à présent <u>le</u> contrat de mensualisation et <u>le mandat de prélèvement SEPA</u> ci-joints et de nous retourner ces documents accompagnés d'un RIB.

Pratique et Facile:

En optant pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de vos factures, vous serez prélevé sur votre compte du montant indiqué sur l'échéancier établi en début d'année. Le calcul des mensualités sera basé sur votre consommation de l'année précédente ou sur votre consommation estimée.

Ces échéances seront déduites du montant total de la facture de régularisation établie en fin d'année suite à la relève de votre compteur.

En détail :

Votre facturation annuelle sera divisée en 10 mensualités :

- 10 acomptes mensuels de février à novembre;
- la facture de décompte avec le solde en décembre;
- l'envoi de votre nouvel échéancier courant du mois de janvier avant la reprise des prélèvements en février.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON 31 rue des Pivoines CONFLANS-EN-JARNISY B.P. 8 54801 JARNY CEDEX

CONTACT

03 82 33 11 46

facturation@soiron.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi)

SITE INTERNET www.soiron.fr





Lettre éditée par le syndicat intercommunal des eaux du Soiron. Directeur de la publication: Christian GUIRLINGER. Equipe de rédaction: SIE du Soiron, TEMA/TM - Conception éditoriale et graphique: TEMA/TM - Impression: Socosprint Imprimeurs (88) - Photos: SIE du Soiron, DR - Depôt légal: février 2021.

Iontrat de mensualisation des factures d'eau

DEMANDEUR

Approuvé »:

□ Mme □ M.
Référence abonné :
NOM (ou RAISON SOCIALE) :
Prénom :
Date de naissance : L/ / L
Lieu de naissance :
N° et rue :
Appartement N°:
Code postal: LIIII
Commune :
N° Tel :
N° Portable :
Mail:@
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE (sauf si identique à précédente) N° et rue :
Appartement n°:
Code postal : LLLLL
Commune :
Déclare par la présente opter pour le règlement mensuel par prélèvement auto matique de mes factures d'eau (et d'assainissement suivant la commune), dans le cadre du contrat référencé ci-dessus.
Sauf notification contraire de ma part, ce contrat sera reconduit automatiquemen au $1^{\rm sr}$ janvier de chaque année.
Fait à, le
SIGNATURE(S) du ou des titulaire(s) du contrat, précédée(s) de la mention « Lu e

À renvoyer dûment complété et signé au Syndicat des eaux du Soiron, accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC).



DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Veuillez compléter tous les champs de ce cadre
Nom
Prénom
Adresse
Code postal LLLLL
Ville Pays
DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON
31 rue des pivoines Conflans B.P.8 54801 JARNY CEDEX
ICS: FR79EAU334014
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER (joindre un RIB)
DESIGNATION DO COMPTE A DEBITER (Joinale dil RID)
IDENTIFICATION INTERNATIONAL DU COMPTE (IBAN)
IDENTIFICATION INTERNATIONAL DE LA BANQUE (BIC)
Le à
Signature
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque
Code identifiant du débiteur

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce demier, de ces droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

votre hanque

Code identifiant du tiers débiteur

Code identifiant du tiers créancier

Nom du tiers débiteur. Si votre paiement concerne un ac-

cord passé entre le Syndicat des eaux du Soiron et un tiers

(par exemple, yous payez la facture d'une autre personne)

Ce document est à renvoyer avec votre RIB (au format IBAN BIC) au Syndicat des eaux du Soiron, dont les coordonnées figurent ci-dessus,

CONDITIONS DE MENSUALISATION

1- Adhésion à la mensualisation

L'abonné bénéficiaire du service de mensualisation règle sa facture d'eau par prélèvement automatique sur un compte courant. Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions. Le Syndicat se réserve le droit de modifier d'une année sur l'autre les conditions de mise en place de ce système de paiement.

2- Avis d'échéance

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en janvier un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir de février de l'année en cours.

3- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou 1° jour ouvrable suivant), de février à novembre, avec 10 mensualités représentant 1/11° de la somme des facturations de l'année précédente (année complète ou au prorata de la période demandée).

4- Régularisation

Selon les modifications signalées en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau importante, relevé de compteur, ...) et au plus tard lors de votre relevé de compteur en novembre :

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé en janvier.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé en janvier, par virement. Le syndicat adressera au redevable une facture correspondant au détail du montant réellement dû.

5- Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit en avertir immédiatement le Soiron, qui transmettra les documents nécessaires à l'actualisation du contrat. Si le réception des nouveaux documents a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

6- Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des eaux du Soiron.

7- Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Une nouvelle demande doit être établie uniquement dans le cas où le contrat a été dénoncé du fait de l'abonné ou du fait du syndicat pour impayé et que l'abonné souhaite à nouveau être mensualisé.

8- Échéances impavées

Il sera mis fin au contrat automatiquement après 2 rejets de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande pour l'année suivante s'il le désire.

9- Fin de contrat

L'abonné souhaitant renoncer à son contrat de mensualisation doit en informer le syndicat par lettre simple un mois avant la date du prochain prélèvement.

10-Renseignements, réclamations, recours

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Syndicat des eaux du Soiron. Conformément aux dispositions de l'article L1617- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territoriales compétentes et déterminées selon la valeur du litige.



evement

m

Pour paiement récurrent/répétitif

et (B) votre banque conditions décrites

duquel le paiement est effectué

Contrat concerné (n° identifiant

(si différent du débiteur

sur votre facture)

lui-même)



9- Divers

Jugement affaire Poignand

M. Poignand, propriétaire – bailleur de deux immeubles à Auboué conteste depuis 2017 l'émission de factures d'eau d'un montant total de 1076,68 € à son encontre. Ces factures lui ont été adressées en tant que propriétaire d'immeuble, car le SIE du SOIRON n'a pas pu obtenir les renseignements nécessaires sur l'identité des locataires des logements de M. Poignand.

<u>1ère étape</u>: la Médiation de l'Eau saisie par M. Poignand pour trouver une solution à l'amiable tranche en faveur du SIE du SOIRON en avril 2018 et le trésorier payeur met en demeure M. Poignand de régler les factures en juillet 2018

<u>2ème étape</u>: en 2019 M. Poignand assigne le SIE du Soiron, Orne Aval (pour les factures d'assainissement) et le trésorier payeur au tribunal d'instance de Briey, qui rejette à son tour l'intégralité des demandes formulées par M. Poignand.

<u>3ème étape</u>: en 2020 M. Poignand fait appel de la décision du TI de Briey devant la Cour d'Appel de Nancy, qui confirme le 28 janvier 2021 le jugement rendu par le TI de Briey...et qui condamne M. Poignand à régler les factures contestées d'un montant total de 1076,68 € ainsi que les dépens de la procédure en première instance et en appel et au SIE du SOIRON et au trésorier public des frais forfaitaires de 750 € en application de l'article 700 du code de la procédure civile.

Refonte du site internet

Il y a lieu de refaire le site internet du SIE du SOIRON pour :

- répondre aux règles de la RGPD
- être compatible sur support tablette et téléphone mobile
- permettre une gestion simple par les équipes du SIE du Soiron

A prestation comparable les propositions s'élèvent à:

- Proposition « ISWEBDESIGN » (prestataire actuel) : 6450 €HT
- Proposition « Cœur de Web » (prestataire local) : 3940 € HT

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents choisi le prestataire Cœur de Web pour la refonte du site internet.

Levée de séance : 10h30